PRÉFECTURE DE L'AUBE
29 MAI 2018
ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 26 mars 2018 au 27 avril 2018

Demande d'autorisation environnementale pour exploiter
l'UNITE de VALORISATION ENERGETIQUE (U.V.E.)

Projet « VALAUBIA » Sur la commune de:

LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube)

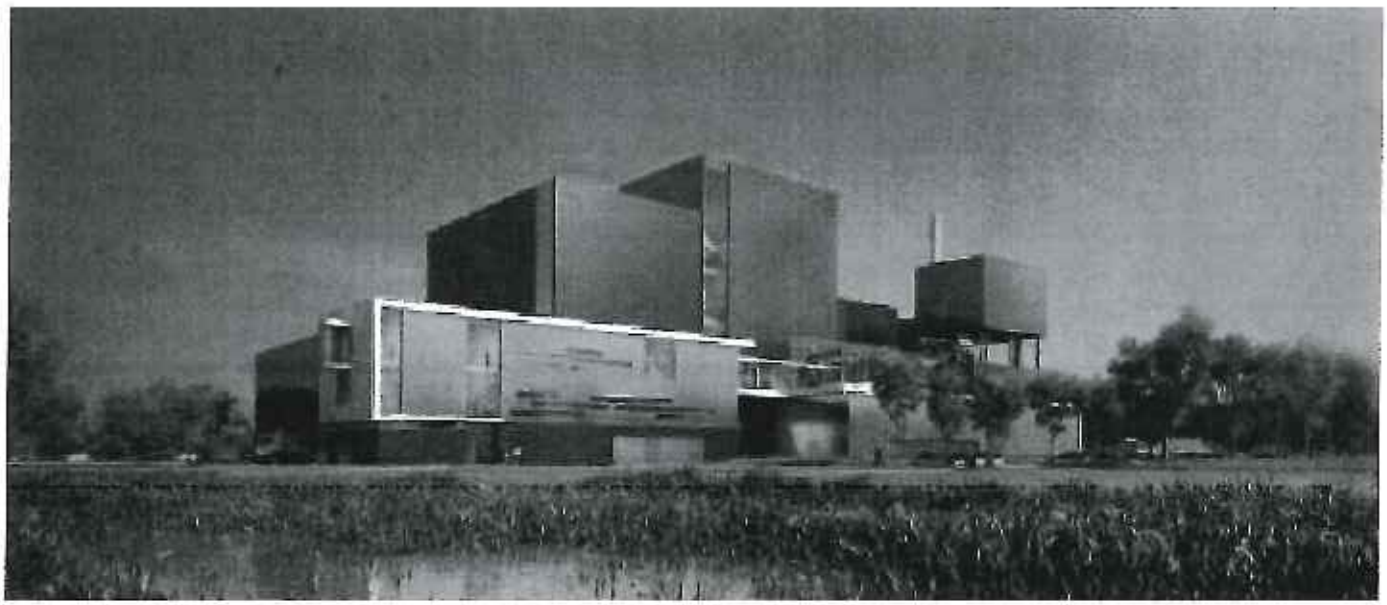

Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Composition du dossier :
- Rapport : 27 pages
- Conclusions : 4 pages
- Annexes : 5 annexes (y compris le mémoire en réponse du pétitionnaire)

INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour exploiter une UNITE de VALORISATION ENERGETIQUE (**U.V.E.**)

Projet « **VALAUBIA** » sur la commune de

LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube)

Projet porté par le groupe VEOLIA pour le SDEDA
Demande présentée par la société VALAUBIA – 3 rue des épingliers SAINT ANDRE LES VERGERS:

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commission d'enquête désignée par ordonnance n°E1800004/51 du 25 Janvier 2018, de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, dont la composition est la suivante :

- *Président* : **Roger KISTER** géomètre expert en retraite
- *Membres* : **Jean Louis FALIERES**, technicien sanitaire en retraite et **Roland PROTH**, proviseur de lycée en retraite.

I – La demande d'autorisation d'exploiter une U.V.E.

1-1 les origines du projet.

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), établissement public, est chargé des opérations de **transfert** et de **traitement** des déchets ménagers collectés par les communautés de communes adhérentes et un autre syndicat de collecte aubois (SIEDMETO) Le SDEDA ainsi constitué représente plus de 300.000 habitants*; la collecte départementale représente actuellement **120.000** tonnes de déchets ménagers par an (DM valorisables et non valorisables).
Pour les éliminer, il dispose après le tri sélectif de filières de recyclage, de centres d'enfouissements, et une exportation vers des UVE de départements voisins.
La population auboise étant de **309.056 habitants au dernier recensement.*

1-2 Le projet « VALAUBIA »

Ainsi nommé dans le dossier d'instruction est l'aboutissement des études techniques, juridiques et financières du SDEDA pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique de la croissance verte.

Il permettra de répondre à l'un des premiers objectifs du SDEDA à savoir, **traiter les déchets ménagers** (D.M) collectés. Néanmoins **seule la partie non valorisable** des D.M., après le tri sélectif et sans les apports en déchetteries, et sans les encombrants collectés, seront traités par l'U.V.E. VALAUBIA. Ce traitement par l'incinération sera la base **d'un processus de cogénération** afin de produire de l'électricité et de la vapeur pour des unités de chauffage urbain.

Ce projet serait situé dans la principale communauté d'agglomération auboise dénommée : « Troyes Champagne Métropole », adhérente au SDEDA et permettra de traiter **60.000** tonnes de déchets ménagers * par an.

**Sur les 81.117 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, après tri sélectif et apports en déchetteries.*

Plus exactement, l'UVE « VALAUBIA » devrait être implantée au centre du département aubois, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC dans la zone industrielle des « Prés de Lyon ».

Nous relevons que c'est Monsieur André AMOURIQ agissant en qualité de gérant de la SNC VALAUBIA dont le siège social est situé à SAINT ANDRE LES VERGERS, 3 Rue des Epingliers qui a déposé le 13 juillet 2017 la demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture de l'Aube. Il est précisé dans cette demande que VALAUBIA est une filiale de VEOLIA.

Veolia en bref : *Le groupe* Veolia *est une multinationale française, c'est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Présent sur les cinq continents avec plus de 163 000 salariés, le Groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau,* ***des déchets et de l'énergie,*** *qui participent au développement durable des villes et des territoires... (*Source Wikipédia 2017)

1-3 L'Unité de Valorisation Energétique projetée.

L'unité de valorisation énergétique est constituée par:

- Une réception avec pesée des déchets ménagers collectés.
- Un local de réception confiné avec fosse de déversement des O.M.
- Un four alimenté par un grappin.
- Une chaudière qui permet la récupération de l'énergie sous forme de vapeur issue de la combustion des déchets.
- Une turbine qui va permettre la production d'électricité.
- Une station d'épuration et de traitement des fumées de la combustion.
- Un local de stockage des mâchefers qui seront revalorisés après tri des métaux.

L'ensemble du dossier joint à la demande de VALAUBIA a été établi et réalisé par VEOLIA qui s'est entourée de plusieurs bureaux d'études pour produire

l'étude d'impact et l'étude des dangers (*voir la liste page 14 de la lettre de demande*).
La demande de permis de construire est réalisée par le cabinet d'architecture aubois « PEIFFER FREYCENON ROSSIT », dossier déposé séparément.

Le dossier de l'installation « VALAUBIA » soumise à autorisation environnementale préalable est donc une I.C.P.E. au regard de l'instruction du service de l'Etat ; à ce titre il comporte tous les volets réglementaires tels que étude d'impact, étude des dangers etc... et doit donc être soumis à une enquête publique en vertu du Code de l'environnement.

Cette unité d'élimination des ordures ménagères couplée à une production énergétique et son implantation sur l'agglomération troyenne, est néanmoins susceptible de générer des nuisances, d'affecter l'environnement voire de créer des servitudes.

Cette implantation en milieu industriel et artisanal, classé en **zone UY** (*) du PLU de la Commune de la Chapelle Saint Luc devrait limiter l'impact environnemental d'une telle ICPE.
(*)*Zone UY du PLU de cette commune : zone urbaine destinée principalement aux activités économiques*

II – Le cadre réglementaire

2-1 Les textes qui régissent le dossier

C'est le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 qui a modifié le Code de l'Environnement pour les régimes d'autorisations concernant les ICPE ainsi que celles relative à la loi sur l'eau.
Cette procédure d'enquête s'inscrit dans le cadre de la loi 83 360 du 12 juillet 1983 « Démocratisation des enquêtes publiques », maintenant codifiée sous les articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet « Valaubia » du SDEDA a fait ainsi l'objet d'une instruction version : **demande d'autorisation environnementale** selon la nouvelle règlementation.
Le service instructeur, après examen du dossier, l'a considéré recevable le 04 octobre 2017 et a permis de déclencher la mise en œuvre de la procédure prévue par le code de l'environnement, à savoir, dans un premier temps, **l'engagement d'une enquête publique** afin de soumettre au public le dossier comportant le projet et les pièces réglementaires, étude d'impact en particulier.

2-2 Une première enquête annulée.

Par l'arrêté n° 2017312-0001 du 8 novembre 2017, le Préfet de l'Aube avait fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives à la demande précitée.

Par sa décision du 15 janvier 2018, il a interrompu l'ensemble de la procédure mise en œuvre par cet arrêté suite à un arrêt du Conseil d'Etat.
Cet arrêt, en date du 6 décembre 2017, stipule que seule la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dispose d'une autonomie réelle pour donner un avis objectif sur les projets qui lui sont soumis.
En conséquence, l'avis de l'AE signé par le préfet de région le 18 septembre 2017 pour l'UVE n'a plus d'existence légale.
Le préfet de l'Aube a donc ressaisi le tribunal administratif afin de relancer une nouvelle procédure d'enquête publique.
Ainsi, la même commission d'enquête a été désignée et reconduite dans sa nouvelle mission.

La MRAe a été saisie pour formuler un nouvel avis sur le projet de DAE Valaubia le 17 janvier 2018.

2-3 L'enquête définitive.

La MRAe a rendu un avis délibéré sur le projet d'exploitation de l'UVE le 1er février 2018.
Le pétitionnaire a apporté des compléments à cette instruction de la MRAe suite à la demande de la préfecture de l'Aube en date du 16 février 2018.
Ces deux pièces ont bien été déposées avec l'ensemble du dossier en mairie de la Chapelle Saint Luc.

Par l'arrêté n° 2018061-BECP du 02 mars 2018, le Préfet de l'Aube a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives à la demande précitée.

III – L'enquête publique

3-1 Les préalables à l'affichage

3-1-1 L'information en amont

Lors de la préparation de l'enquête, nous avons collecté des comptes rendus et des éléments auprès de VALAUBIA et auprès de du concepteur du projet VEOLIA. Il en ressort une annonce du projet depuis l'année 2016 par des informations du type « débat public » :

- SAINTE SAVINE le 26/09/2016 ou LA CHAPELLE ST LUC le 30/01/2017, qui aurait réuni à chaque fois une centaine de personnes ;
- Lors du colloque du SDEDA, le 29/11/2016 avec invitation des associations de défense « anti-projet »
- Auprès d'une association de consommateurs « ADCA » le 25/03/2017

Ou bien par des articles de presse rapportant la conférence de presse et la signature de la délégation de service public du SDEDA à VEOLIA ou l'imminence du lancement de l'Enquête Publique en 2017.

Par ailleurs, les élus membres du SDEDA ont eu une information particulière sur le projet après leur nouvelle prise de fonction au sein du syndicat le 9/09/2017.

Un kit collectivité sous forme de valisette digitale a été réalisé et permet d'y puiser les outils d'informations sur le projet, édité en décembre 2016 il est disponible auprès du SDEDA et transmis à toutes les Communes adhérentes.

Un article publié dans le bulletin municipal de la ville de la Chapelle St Luc n°34 diffusé aux chapelains en décembre 2016 informe les administrés sur l'U.V.E. VALAUBIA.

Nous relevons également l'existence de plusieurs sites internet consultables sur le projet « www.sdeda.fr, www.valaubia.fr, et sur des réseaux sociaux tels que « facebook.com ».

La communication sur l'information publique semble également bien diffusée par d'autres outils tels que :

- Réalisation d'un film sur le projet d'UVE (automne 2016)
- Edition d'une plaquette trois volets sur l'UVE (novembre 2016)
- Fiche 10 atouts sur les points forts du projet (octobre 2016)
- Une fiche spéciale sur la valorisation (juin 2017)
- Une newsletter grand public annonce l'E.P. (décembre 2017)
-

Les deux journaux locaux, l'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE ont relaté à plusieurs occasions des articles grand public sur l'avancement du projet et les inquiétudes de la population.

3-1-2 La publicité des avis d'enquête

A l'occasion de la visite du site, nous avons constaté la mise en place de panneaux supportant l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur fond jaune aux endroits donnant accès au site d'implantation par une voie publique, à savoir, au droit de la rue Joseph Marie Jacquard (*Photo n°1 et n°2*)

.

A côté de l'affichage règlementaire nous apercevons le panneau portant le permis de construire du projet Valaubia.

Photo n°1

Photo n°2

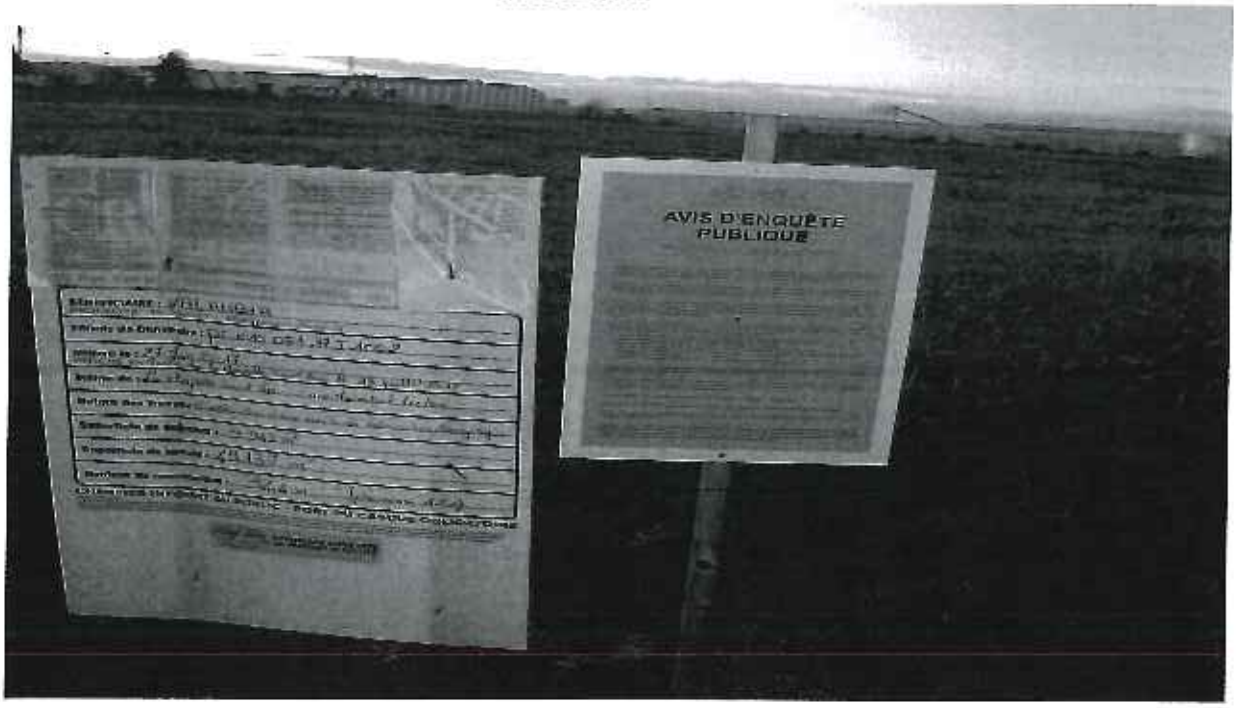

Le pétitionnaire nous a fait parvenir des rapports de constat d'huissier le 18 mai 2018 (Kaestle-Boulenger) apportant la preuve de l'affichage sur les lieux du projet. Ce rapport fait bien apparaitre l'affichage que nous avons décrit et cela, dans le délai réglementaire de 15 jours précédant l'enquête (dont acte). Il certifie également les affichages dans les 9 communes concernées par le rayon d'incidence.

De plus les insertions d'avis d'enquête sont parues dans la presse locale habilitée à publier des annonces légales, à savoir : *Libération Champagne* et *l'Est Eclair*, les samedi 10 mars 2018 et samedi 31 mars 2018 (*insertions relevées par la Préfecture de l'Aube et constatées par la commission).*

Toutes les communes concernées et situées à l'intérieur du périmètre des 3 kilomètres de l'incidence réglementaire, ont été tenues d'effectuer un affichage de l'avis d'enquête. Ces avis ont été notifiés par le service de l'environnement de la préfecture de l'Aube. Ce service est également chargé des formalités de contrôle du dit affichage (*voir aussi constats d'huissier*).

3-1-3 Présentation du projet et visite des lieux

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter, remis à l'occasion de la réunion en préfecture du 6 novembre 2017, nous avons estimé qu'une présentation technique du projet par son concepteur et la reconnaissance de sa zone d'implantation ne pouvaient que compléter notre information.

Un rendez-vous a donc été défini pour cette présentation, suivi d'une visite du site sur la zone industrielle des Prés de Lyon de la Chapelle Saint Luc, le 23 novembre 2017.

La commission d'enquête a été reçue ce jour dit par Monsieur André AMOURIQ, directeur territoire Champagne-Ardenne Meuse Yonne et responsable du dossier, assisté de collaborateurs de VEOLIA, dans les locaux de VALAUBIA-ONYX à Saint André les Vergers.

L'historique de la décision du SDEDA et la délégation de service public à VEOLIA, pour aboutir au projet VALAUBIA, a été la première demande d'explications de la commission d'enquête.
Les raisons de ce choix de traitement des déchets ménagers **s'inscrit** dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND), ***plan approuvé le 21 janvier 2014.***

L'ensemble du processus de l'U.V.E nous a été expliqué avec réponses immédiates à notre questionnement sans ambages et en termes compréhensibles pour un néophyte.

Il nous a été proposé de visiter une U.V.E. en fonctionnement, mais nous avons décliné l'invitation pour des raisons de calendrier.

3-1-4 Visite du futur site d'exploitation.

La commission s'est rendue sur les lieux de la future implantation de l'unité de valorisation ce même jour sous la conduite de Monsieur Benoît SALIGOT, responsable « grands projets » chez VEOLIA.
Conformément au dossier de D.D.A.E. le site est une grande friche agricole cernée au Nord et à l'Est par les complexes industriels « MICHELIN » et « MEFRO-WHEELS », deux des plus importantes usines de l'Aube, et aussi

« GRAVOTECH » ; au Sud, par la Rue JOSEPH MARIE JACQUARD et deux petites unités : entreprise « LOXAM » et une station-service carburant.
Le site dispose de trois accès directs sur voie publique : la Rue Joseph Marie Jacquard, la Rue Albert Dedion et l'Avenue Jean Jaurès.
Il est situé sur le point le plus haut du secteur et l'UVE sera bien visible, surtout au droit de l'Avenue Jean Jaurès.
C'est bien actuellement une **zone industrielle et artisanale** dans laquelle l'implantation est envisagée.
La photographie du site d'implantation du projet, ci-dessous est plutôt convaincante...

Nous n'avons visuellement pas relevé d'habitation, d'ailleurs le plan masse du dossier signale une seule maison-bureau, celle du gardien des services techniques municipaux de la ville de La Chapelle St Luc, à l'extrémité SUD du périmètre des 300 mètres ; il nous a été signalé que cette maison n'est plus dédiée à l'habitation aujourd'hui.
Hormis quelques buissons le long de « Gravotech », le site est très pauvre sur l'aspect paysager, la parcelle concernée est une friche agricole, qui fut exploitée à titre précaire.
Les distances par rapport aux infrastructures routières ont été repérées. La R.D 610 (Rocade Ouest) est à 400 mètres à l'Ouest. Un échangeur d'accès, sortie-entrée dessert la cité chapelaine et la zone industrielle des « Prés de Lyon ».
Ces visites et les échanges avec le pétitionnaire se sont avérés très instructifs pour la compréhension du projet que nous devrons suivre pendant l'enquête publique.

3-1-5 La visite d'un site en activité

Compte tenu du délai nécessaire à la relance de la seconde enquête, la commission a jugé utile de se rendre sur un site d'exploitation d'une UVE en activité.

Sur le territoire de la commune de Chaumont, département voisin de l'Aube, la société VEOLIA a conçu pour le compte du SHMVD (syndicat haut marnais de collecte et de valorisation des déchets), un centre de valorisation énergétique des déchets (C.V.E.), qui comme Valaubia élimine les déchets ménagers et produit de l'énergie par cogénération.
Ce centre en activité au moment de la visite du 8 février 2018 présente un processus analogue à Valaubia ; il a traité 85 787 tonnes de D.M. en 2015 et a produit dans la même année 14711 MWh d'électricité et 25306 MWh de thermies ; il en résulte néanmoins une production de 15302 tonnes de mâchefers valorisés et 1699 tonnes de métaux reconvertis, la quantité de « REFIOM » est par contre supérieure à Valaubia puisque sur cette période le CVE en a généré 3860 tonnes.
Rappelons les chiffres annoncés pour Valaubia : pour 60 000 tonnes d'OM traitées, la production d'électricité serait de 41000 MWh et 84766 MWh de thermies produites, et les résidus tels que mâchefers (11700 t), métaux (1320 t) ou « REFIOM » (1830 t).
Ces simples comparaisons nous font apparaitre une UVE Valaubia plus performante : 111 % de REFIOM en moins pour une élimination de déchets inférieure de 43% de tonnes.

3-2 La période d'affichage

3-2-1 Le dossier déposé et les permanences en mairie :

Conformément à l'article second de l'arrêté préfectoral 2018061-BECP du 02 mars 2018, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du :

Lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Le siège de l'enquête a été acté à la mairie de **La Chapelle Saint-Luc** où nous avons assuré les principales permanences ; le dossier de D.A.E y a été déposé et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat.
Ce dépôt du dossier DAE a également été réalisé dans toutes les communes relevées dans le rayon des 3 kms en conformité des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé à savoir :

- LES NOES PRES TROYES
- SAINTE SAVINE
- BARBEREY SAINT SULPICE
- TROYES
- SAINTE MAURE
- LA RIVIERE DE CORPS
- LAVAU
- SAINT LYE

Pour ces 8 communes, c'est sous la forme d'une clé « USB » que le dossier leur a été transmis. Toutes les mairies étant équipées d'un poste

d'ordinateur accessible au public en vue de la consultation du Projet Valaubia.
La mairie de Barberey a néanmoins imprimé le contenu de la clé »USB » et mis ainsi, un exemplaire édité pour le public.

3-2-2 L'ouverture du 26 mars à la Chapelle Saint Luc

Au jour dit de l'ouverture de l'enquête publique, nous avons été accueillis par Madame Beaulant du service Urbanisme de la ville de La Chapelle Saint Luc qui a mis à notre disposition une salle parfaitement adaptée pour accueillir le public et pour consulter le dossier ; un hall d'attente avec sièges nous a permis de recevoir individuellement les personnes qui souhaitaient s'exprimer ou avoir des informations complémentaires.

Nous avons constaté la conformité du dossier relatif à l'**I.C.P.E.** au regard des dispositions réglementaires de l'art. R512-6 du Code de l'Environnement. *Ce dossier avait été transmis à la mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par le service de l'environnement de la préfecture de l'Aube.*

Puis, nous avons relevé les pièces suivantes du dossier déposé :

- **Pièce n°1:** L'arrêté préfectoral n° 2018061-BECP du 02 mars 2018, prescrivant l'enquête publique.
- **Pièce n°2 :** Un avis d'enquête.
- **Pièce n°3 :** Dossier d'enquête ICPE, sous forme de 3 classeurs comportant :
-
  - **3-1 – 1er classeur**
    - **A1** : Résumé non technique de la lettre de demande
    - **A2** : Résumé non technique de l'étude d'impact
    - **A3** : de l'étude des dangers
    - **B** : La lettre de demande.
    - **C** : plan de situation du projet
    - **D** : plan de l'installation et des abords
    - **E** : plan de masse et réseaux
    - **F** : **étude d'impacts**
  - **3-2 – 2ème classeur**
    - **G :** étude des dangers
    - **H :** Notice d'hygiène et de sécurité du personnel
  - **3-3: – 3ème classeur**
    : Les annexes (10 onglets)
  - **3-4 :** L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement *(Avis délibéré de la MRAE « Grand-EST » en date du 1er février 2018 + compléments du pétitionnaire)*

- **Pièce n°4 :** Les registres d'enquête (3 *cahiers de recueil des observations*)

Nous avons numéroté et paraphé toutes ces pièces déposées.

L'ensemble de ces documents répond aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et à la règlementation spéciale des ICPE qui précisent la mise à disposition du public des pièces requises pour son information.

3-2-3 L'ensemble des permanences en mairies

Nous avons aussi assuré des permanences « décentralisées » dans les communes les plus impactées au niveau population selon le tableau suivant :

Dates fixées	Lieux	Horaires	Nom du CE
Lundi 26 Mars 2018	Mairie de la Chapelle Saint Luc	9h-12h	Roger KISTER
Mardi 3 Avril 2018	Mairie des Noës près Troyes	14h-16h	Roland PROTH
Lundi 9 Avril 2018	Mairie de Barberey Saint-Sulpice	14h-16h	Roland PROTH
Mardi 17 Avril 2018	Mairie de Sainte-Savine	10h-12h	Jean-Louis FALIERES
Mercredi 25 Avril 2018	Hôtel du Petit Louvre à Troyes	10h-12h	Jean-Louis FALIERES
vendredi 27 Avril 2018	Mairie de la Chapelle Saint Luc	15h-17h	Roger KISTER

3-2-4 Bilan de ces permanences

Le lundi 26 mars 2018 en mairie de la Chapelle St Luc :

Une bonne fréquentation ininterrompue nous a permis d'accueillir 5 personnes avec lesquelles nous avons pu échanger, préciser des points notamment quantitatifs, donner des précisions sur les rejets de fumées au regard de l'étude d'impact et enfin, collecter et valider les observations du public. Parmi ce public, un représentant d'un collectif d'opposants aux incinérateurs : Mr De Portebanne a collé 8 feuillets d'observations sur le registre et nous les avons enregistré (*pages 2 à 9 du 1er registre*).
Madame Beaulant du service de l'urbanisme de la ville est venue s'enquérir du déroulement de la matinée.
3 observations ont été enregistrées ce jour.
Le public a été demandeur de précisions et d'échanges sur le projet.
Un journaliste attaché aux quotidiens aubois E.E et L.Ch. est venu mesurer l'ambiance et a interviewé le public.

Le mardi 3 avril 2018 en mairie des Noès Près Troyes :

Accueil du C.E. par le Maire et la secrétaire de mairie.
4 personnes résidant dans la Commune se sont présentées pour échanger avec le commissaire enquêteur ; Cela a permis au public d'accéder facilement au dossier.
Un ordinateur et un dossier de DAE version papier ont permis au public d'accéder facilement au dossier.
3 observations ont été enregistrées sur feuilles émargées par les intéressés et directement transmises au siège de l'enquête et copies transmises à la préfecture.
Un représentant de Véolia est venu en fin de permanence, il a échangé avec le public présent.

Le lundi 9 avril 2018 en mairie de Barberey Saint Sulpice :

Accueil du C.E. par Monsieur le maire.
Une seule personne s'est présentée en la personne de Mr Briquet, président d'une association de protection environnementale de la Commune.
Il a remis un C.R. d'A.G. de son association qui ne s'oppose pas au projet d'U.V.E.
Un représentant de Véolia est venu en fin de permanence.

Le mardi 17 avril 2018 en mairie de Sainte-Savine :

10 personnes ont été reçues au cours de cette permanence qui s'est déroulée dans le calme et sans animosité particulière.
Elles ont toutes formulé des observations écrites dûment transmises au siège de l'enquête avec copies adressées à la préfecture.
Monsieur Arnaud, Maire de la commune est venu nous rendre une visite brève.

Le mercredi 25 avril 2018 en mairie annexe de Troyes « Hôtel du Petit Louvre », service de l'urbanisme:

Le C.E. de permanence a reçu 2 visiteurs.
Le premier, Maire de Lagesse, a déposé une pétition de plus de 150 personnes ; le second une observation écrite.
Ces deux observations ont été dûment transmises au siège de l'enquête avec copies adressée à la préfecture.
Mr Riquier Tanguy, de Véolia s'est présenté en fin de permanence.
Ambiance calme.

Le vendredi 27 avril en mairie de La Chapelle Saint Luc :

Accueil par Mme Beaulant du service de l'urbanisme, elle nous a remis le dossier d'enquête qui était à la disposition du public à l'accueil du hall d'entrée de la mairie.

Nous avons aussi réceptionné les 3 registres d'enquête que nous avions paraphés à l'ouverture de l'E.P., un classeur comportant des lettres déposées par le public et, les feuillets d'observations remis aux C.E. lors des permanences décentralisées; ces feuillets avaient été transmis conformément aux dispositions de l'arrêté de Mr le préfet pour être consultables par le public au siège de l'enquête.
Pendant cette dernière permanence, nous avons enregistré une DCM remise par madame Saublet-Saint Mars, Maire de la commune de La Rivière de Corps et, avons aussi enregistré les pièces complémentaires déposées par : Mr Braun pour l'association « Aube Ecologie », et par Mr Houplon pour l'association « Aube Durable ».
Le public a été demandeur de précisions et d'échanges sur le projet.
Des représentants de Véolia, dont Mr Amouriq, sont venus s'enquérir du déroulement de la matinée et des suites que la commission entend donner à la poursuite de la procédure.
Nous avons rappelé les dispositions réglementaires en la matière et signalé que le procès-verbal de clôture et de synthèse, seront transmis au pétitionnaire dès que la commission aura fait un classement des observations par thèmes et cela dans le délai imparti des 8 jours suivant la clôture de l'EP.

IV –Réunion publique d'information et d'échanges

Suite à une anticipation par rapport à la première enquête annulée, et la très bonne participation du public lors de la réunion publique que nous avions organisée et dûment réalisée le 10 janvier 2018 ; par notre conviction que cela servira à une meilleure compréhension du projet et celle de la raison majeure de l'enquête publique qui est l'information, nous avons décidé, après en avoir avisé l'A.O. et le M.O., de tenir une nouvelle réunion le 26 mars 2018 à 18 h 30.
Le compte rendu est joint en ***annexe 1.***

V -Clôture de la procédure d'enquête publique

Cette formalité est validée par le procès-verbal ci-dessous du 29 avril 2018.

5-1 Procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse

Le 27 avril 2018 à 17.05 heures, à l'issue de la clôture de la phase publique d'affichage du dossier de D.A.U. d'exploiter, nous avons clos **l'enquête publique pour sa partie consultative.**
Cette enquête était un préalable à la décision d'autoriser l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique pour l'Aube sur la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.
A la réception de l'ensemble des observations électroniques notamment, nous avons pu clore **définitivement l'enquête publique le 28 avril 2018.**

Le dépouillement des registres d'enquête a permis de relever les observations du public.

- Par annotations directes sur le registre : **41** ***observations*** (classement **OB**)
- Par lettres annexées au registre ou parvenues en mairie : **30** ***lettres*** (classement **L**)

- Relevées sur la boite électronique du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube *: 252 observations* + *deux hors délai* (classement EL)
- Les principales observations relevées lors de cette enquête émanent d'un public local, mais aussi d'associations de défense **anti-projet**, dont deux locales, « *Aube Durable, Aube Ecologie* », départementale : « *Plutôt la Vie et Ass des Amis du PNRFO* ».et enfin nationales : « *France Nature Environnement et Zéro Waste* »

Une pétition départementale, ainsi que des élus Aubois soutiennent le projet. (*Pétition remise par Mr HUPFER, maire de Lagesse*)
Nous avons réalisé une synthèse précédée d'un tri de l'ensemble des observations et « contributions » du public, afin d'en avoir une évaluation pondérée.

Etabli le 29 avril 2018 par nous, Roger KISTER, Commissaire Enquêteur, président de la commission d'enquête.
Certifié sincère et véritable à Lusigny sur Barse.

Le Président de la C.E. (Signé KISTER)

(Annexe n°2)

5-2 La remise au pétitionnaire du P.V de clôture

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, nous avons remis le présent procès-verbal et la copie de l'ensemble des recueils d'observations et propositions à monsieur André AMOURIQ le pétitionnaire, de la société Valaubia, le vendredi 04 mai 2018, après l'avoir invité à nous rencontrer ce même jour.
Nous avons pu respecter le délai des 8 jours après la clôture d'enquête du 29 mars 2018 pour remettre le procès-verbal au pétitionnaire et ce, malgré la quantité d'observations, à savoir : **323** observations comportant au total **713** chefs différents.
A cette remise du P.V. de clôture, nous y avons ajouté un classement par thèmes des observations relevées, comportant dix-huit rubriques avec le renvoi à chaque observation relevée (***Annexe n°3***).

Un courrier du 3 mai 2018, rappelant au pétitionnaire le délai dont il dispose pour établir un mémoire en réponse lui a été remis le jour de la rencontre du 04 mai 2018.
Le responsable de VALAUBIA, Monsieur Amouriq nous a remis décharge des pièces remises lors de cette rencontre.

VI – Analyse des observations.

6-1 Méthode d'approche

Pour être exhaustif dans l'examen des observations, ces dernières étant principalement formulés par courriers électroniques et par des pièces complémentaires remises lors des permanences (mémoires d'associations, pétitions, etc.), nous avons réalisé une lecture analytique ; cette compilation qui nous a permis de relever **18** thèmes principaux extraits des **711** chefs

d'observations ; un classement après un tri, renvoie sur un résumé de chacun des chefs d'observations du public. (*Document de tri joint en* ***annexe n°3)***.

6-2 Les thèmes retenus avec le résumé succinct des observations

1) **Les réserves et les craintes** - *31 observations qui soulèvent des inquiétudes sur l'impact environnemental :* Des incompréhensions sur le projet, sur la teneur en dioxines, pourquoi utiliser de l'eau potable pour le process, le prix de revente du Kwh, un frein à l'optimisation des collectes sélectives, plutôt tester une politique de réduction des déchets, question au maire de LCSL sur le besoin d'un incinérateur, il y aurait dépopulation, donc baisse des tonnages de DCM nécessaires au bon fonctionnement des autres uve régionales, qualité de l'air et avertissement de la population au cas de gros problème, stopper le projet en attendant les plans régionaux, Valaubia ne serait pas en mesure de se porter garant des risques, risques pour le vignoble champenois et demande de mise en place de garanties, projet impactant pour l'image et la qualité des produits des vignerons, trop près d'une agglo, gaspillage irréversible de matière et d'énergie, demande d'une représentation viticole au comité de suivi du site et enfin, processus décisionnaire a élargir car dossier mal préparé.
2) **Contributions favorables au projet-** *85 contributions qui portent tant sur la décision du SDEDA que sur l'idée d'une UVE :* Avis sur le choix vertueux et écologique, les retombées économiques dans un bassin industriel atone, incinérer c'est mieux que stocker sous terre, de nombreuses ville ont adopté cette solution, solution qui remplace les centres d'enfouissement, sérieux de la mise en œuvre, une UVE limite les rejets et produit chaleur et électricité, meilleur rapport qualité-prix, soutien compte tenu des échéances à l'enfouissement, enfouissement = pollution des sols, dynamisme pour l'économie du secteur, c'est la meilleure solution et le SDEDA a eu le souci de communiquer par la mise en place d'une commission de concertation dès 2013, s'inscrit parfaitement dans une logique d'économie circulaire, conforme en tous points aux directives des lois Grenelle sur l'env.t, le zéro déchets est une utopie, l'UVE est indispensable, possibilité d'installer des serres aux alentour, il y a des garanties de préservation de l'environnement, un progrès par rapport à l'existant, rien à voir avec les abus du passé des années 1990, solution la mieux adaptée au traitement des déchets, permet de soutenir l'emploi dans le bâtiment au plus bas niveau depuis 30 ans, le plan départemental a défini ce mode de traitement, une biodiversité pour la Zone industrielle, fin des décharges sauvages, chauffage à moindre coût, cohérence avec le Plan départemental en vigueur, ne pas faire ce projet est irresponsable, l'enfouissement est une catastrophe écologique, création d'emplois et pollution maîtrisée.
3) **Une capacité surdimensionnée-** *39 remarques qui se basent sur :* Une mauvaise prise en compte de la trajectoire des déchets qui n'est plus valable, ils y aura des « vides de four », il faudra chasser les ordures pour rentabiliser le site, hors du cadre de la loi LTE 2015 qui vise une diminution de 65% des déchets en 2025alors que l'UVE en prévoit 30% en 2026, utiliser l'incinérateur de Chaumont, les capacités actuelles d'incinération du Grand Est seraient suffisantes, le cout à la tonne pour un « vide de four » varie du simple au double en citant l'ADEME, nouvelle solution non urgente, technologie dépassée pour l'Aube, non prise en compte de la diminution des déchets, « vides de four non pris en compte sur les 5 incinérateurs dans le rayon de 100 Km, les plastiques seront bientôt recyclables à 100%, et enfin, on signale une surcapacité sur durée de vie.

4) **Les avis défavorables, les oppositions au projet-** *145 observations de ce type sont relevées dont 65 sans argumentations. Les autres invoquent :* Le principe de précaution qui vaut pour les dizaines d' années de fonctionnement, peu de projets en France depuis 2008, une concertation citoyenne en amont est absente, insuffisance de protection des intérêts des contribuables en cas de rupture du contrat avec Véolia, faiblesse des contrôles sur le délégataire, signalement d'une pétition internationale pour créer une ZAD, projet un peu fou et déjà obsolète, le professeur Narbonne est actionnaire de BIOTOX dont Véolia est client, projet à l'opposé des valeurs défendues par la FNE, se joignent à la position du syndicat des vignerons de Montgueux, danger potentiel liés aux activités et émissions de l'incinérateur en pleine agglomération, les décideurs vont engager la population à payer toujours plus, à utiliser les mâchefers qui impacteront les nappes, il y a nécessité à réduire les déchets de façon drastique, l'incinérateur construit pour 40 ans ne sera pas transformable en chaufferie traditionnelle lorsque le volume de déchets diminuera, c'est un monstre qui va vieillir et deviendra dangereux et couteux à entretenir, promouvoir par les pouvoirs publics et les média un programme de réduction des déchets, des solutions alternatives sont aussi proposées, notamment dans le mémoire de l'association « Aube Durable » ; une pétition ancienne ,comportant 1370 signatures demande à l'ex sénateur (Mr Baroin) et à l'ex Président du Conseil Départemental (Mr Adnot) le retrait du projet d'incinérateur ; le traitement des OM dans l'Aube est mal traité, sans volonté politique, ce projet aberrant ne sert que Véolia, catastrophe écologique et sanitaire, dépense importante et inutile dans quelques années, il faut s'opposer à bruler les déchets car ce n'est guère mieux que l'enfouissement, privilégier le recyclage et surtout la prévention et enfin, une part trop importante de matières recyclables telles que plastiques et bio déchets.
5) **Les demandes de suspension du projet-** *15 observations signalent :* Que la suspension du projet doit être prononcée car ce dernier et insuffisamment étayé et manque de concertation en amont, manque d'harmonie avec le futur PRGD, il faut plutôt optimiser le tri et le recyclage des matières plastiques, réévaluer le gisement et faire valoir d'autres solutions plus pérennes, i00 signatures pour un moratoire d'alternative au projet d'incinération par « Aube Ecologie », convoquer d'abord une réunion publique par commune impactée, pour reconsidérer l'utilité et son dimensionnement.
6) **Demande d'annulation, de report ou de prolongation de l'enquête publique-**: 3 observations demandent un débat préalable élargi et une plus longue durée de l'E.P. pour mettre à la disposition du public la délégation de service public (DSP).
7) **Modalités, périmètre, dates et conditions de l'enquête publique-** *20 signalements du public estiment :* Que le président ayant exprimé son droit à l'image doit être redésigné, que le public n'a pas pu rencontrer les C.E. en raison des horaires de travail, elle arrive trop tard car le choix du constructeur-réalisateur est déjà connu et le permis de construire délivré, car déni de démocratie et vice de procédure que le président du T.A. devrait relever, les C.E. seraient seuls maîtres à bord, ,l'intervention du Dr. Narbonne serait partisane car il est lié à de nombreux organismes et sociétés, périmètre d'impact mal définis et trop restreint au 3 Kms, les modalités de l'E.P. ne garantissent pas la légitimité, taux de dioxines et de furanes différents entre les deux enquêtes, la commission d'enquête ne serait pas intègre, l'E.P. porterait plus sur la communication que sur l'information.
8) **Des alternatives à la construction de l'U.V.E. -** *76 observations qui font les propositions suivantes :* Mieux gérer et diminuer les déchets avec une prime éventuelle, meilleure transparence sur le contenu des poubelles, compostage, tri, méthanisation, dans de petite structures évitant des transports couteux, mise en

place d'une taxe incitative, mise en place des plans de prévention des déchets, caractérisation des DM par zone de collecte, en triant mieux et en diminuant la quantité d'OM, pour les bio déchets compostage individuel ou plateforme au pied des immeubles, intervention en amont sur les emballages, utiliser les outils actuels pour réduire les déchets, renforcer la politique de recyclage, informer les citoyens et les éduquer au tri et au recyclage, envoyer nos déchets chez les incinérateurs voisins, mutualisation au niveau régional, si zéro déchets et zéro gaspillage, alors plus d'emplois, faire payer le traitements des OM par les citoyens qui jetterons ainsi moins, mettre en place un indicateur qui recense les foyers qui trient, s'attaquer à chaque source de pollution, valoriser l'écoconception de la part des fabricants.

9) **Compétences Département/Région-** *19 remarques sur la hiérarchie des références territoriales de planification :* Le Plan Régional n'est pas encore adopté, Valaubia est en conformité avec le plan départemental, le président du Conseil Départemental lui-même affirme que la région est compétente, les Conseils Régionaux devraient repenser la gestion des flux qui vont diminuer, l'autorisation préfectorale sera contestée au T.A. , car le préfet ne peut outrepasser la future décision de la Région, les élus départementaux n'ont pas travaillé correctement avec TCM ; selon plusieurs articles de presse cités, c'est la Région qui aurait la compétence.
10) **Le coût et le tonnage-** *30 observations relevées :* Des chiffres donnés très différents du plan de gestion voté en 2014, si redevance incitative il y a risque de report de cette nouvelle taxe sur les déchetteries gratuites et provocation de dépôts sauvages, augmentation des factures, coût trop élevé, après la DSP de 25 ans et la réduction des déchets, cet outil reviendra à la charge de la collectivité, interrogation sur les coût du m3 envoyé en STEP, quel % de chaleur vendu aux industriels ?, les 200 000 tonnes mises en décharges aujourd'hui n'émeuvent personne, volonté de laisser croire à un gisement supérieur à la réalité, manque le contrat d'achat de la chaleur au dossier de l'EP, cout exorbitant, projet coûteux, coût astronomique, avec la réouverture de Strasbourg en 2020 la surcapacité va croître et la concurrence sera féroce, risques d'endettement, les 78 M d'E pourraient être dépensés pour une vraie politique de réduction des déchets, rentabilité non garantie, qui payera les 2 Kms de raccordement à la chaufferie urbaine ? 78 M E et impôts, coût et engagement sur 25 ans.
11) **Références au SDEDA-** *29 critiques sur la politique du Syndicat Départemental d'élimination des Déchets de l'Aube :* Un processus de concertation insuffisant, un manque de transparence sur la nature des déchets brulés, Dans le rapport d'activité du syndicat pour 2016, le coût des déchets traités par l'UVE sera de **108** E/tonnes (h TGAP), alors que le coût actuel est de **99** E/tonnes (TGAP incluse), des prix différents pour Michelin sur la vente de chaleur par rapport aux autres clients du réseau de chaleur, le SDEDA communique des chiffres insincères (réunion du 26/3/2018), il ne prévoit que 26% de réduction des OM pour 2026, alors les objectifs LTE sont de 65%...des personnes nommées n'ont jamais reçu en boite aux lettres d'information sur le projet et ce contrairement aux affirmations de la Présidente du SDEDA, c'est une volonté du SDEDA de ne pas communiquer aux aubois une information complète, c'est un déni de démocratie, utilisation de biomasse SSD dans l'UVE alors que non inscrit au contrat DSP, il restera 13 000 tonnes de déchets UVE qu'il faudra enfouir, pas de trace de « Mefro » dans la DSP art.5, les élus du SDEDA devraient reconnaître que ce n'est pas la bonne solution, dans les 9 scénarios imaginés par le SDEDA , 8 retiennent l'incinérateur avec pour une capacité estimée entre 60 000 et 100 00 tonnes, demande de consultation complète de la DSP avec les annexes et les documents publics, qui paiera les honoraires en cas de recours et contentieux , non précisé dans art.33 de

la DSP ? Le délégataire « Véolia » désigné par SDEDA avant résultat de l'E.P. , les investissements consentis mettent en péril les autres, des dépenses irréversibles et conséquentes déjà consenties par SDEDA envers Véolia avant début de l'EP, dans les 1ère études du SDEDA, l'incinération était placée en dernière position, aujourd'hui c'est l'inverse, permis de construire accordé avant déclaration, les critères de choix et les offres des autres opérateurs ne sont pas publiés et la DSP n'est pas intégrale, fragilité du montage.

12) **Santé humaine, nuisances, pollution et risques-** *95 interrogations, questionnements et craintes diverses sont exprimés :* On ne pourra pas tester tous les composés chimiques présents, des risques liés aux cancers, des émissions de dioxines et de furanes, des métaux lourds et des dioxyde de soufre et d'azote, en référence à l'incinérateur de Clermont-Ferrand, les déchets sont non-triés (dont les plastiques), les polluants atmosphériques sont responsables de 48 000 décès par an, des émissions polluantes avec effets cocktails sur longue durée, incinération= plus de gaz à effet de serre que les autres modes de traitement des déchets, mettre l'incinérateur à l'arrêt pendant les pics de pollution avec installation de capteur ATMO, émissions de co2, le plan de sauvegarde de la CSL doit intégrer l'évacuation de l'UVE, dioxines expulsées sur les terres de culture, risque sanitaire pour population et élevages, parents inquiets pour la santé des enfants, aucune étude ne prouve que le danger est nul, proximité d'écoles et d'habitations, rejets gazeux nocifs, charges polluantes des eaux usées et attente d'une solution technique de l'administration de tutelle, quelle quantité de médicaments non utilisés seront dirigés vers UVE, la pollution de l'air et due aux transports et à l'industrie, émissions de GES équivalentes à celles de 10 000 voitures, pourquoi une modification des taux de dioxines et de furanes (de 0.08 à 0.05), risques supplémentaires de perturbations endocriniennes, diminution des risques cités ne signifie pas disparition, nécessité d'une étude sociodémographique, substances polluantes et dangereuses, demande de suivi des retombées polluantes sur le vignoble, obsolescence de l'incinérateur dans 20 ans il ne sera plus aux normes, qu'est-il prévu pour les trop-pleins lors de pics d'arrivage ? Alertes des scientifiques et des médecins, des milliers d'habitant sous le panache de dizaines de molécules chimiques, conséquences des rejets dans 25 ans=cancers, le principe de précaution est : si nous ne savons pas, ne faisons pas, problème de santé pour les habitants de Troyes, dossier traité avec dédain, il rappelle le nuage de Tchernobyl en France, navette des camions=pollution, pollution globalement sous-évaluée, une demande de traçabilité des 5000 tonnes gérés directement par l'exploitant, les médecins et les cancérologue ne sont pas rassurants sur la proximité de l'incinérateur, il n'y a qu'une vingtaine de rejets contrôlés sur plusieurs centaines émis, pas de séparation préalable des métaux polluants majeurs, Dangerosité inacceptable du circuit pédagogique, problème des dioxines et des furanes.

13) **Les déchets brulés, les mâchefers, les « REFIOM »-** *29 questions sur ces résidus :* La gestion des mâchefers est problématique, aucun engagement d'achat des mâchefers, pas de réponse du SDEDA sur les déchets brulés résiduels, les rejets polluants existent puisque il y a autorisation de dépasser les seuils réglementaires quelques jours/an, 500 tonnes de déchets dangereux spéciaux seraient brulés, mâchefers chargés de dioxines, si sous-couches de revêtement routiers : après lessivage des eaux, alors écoulement vers rivières et nappes phréatiques, questions sur les plombs et les cadmiums et leur inerties, l'enfouissement des REFIOM va générer des coûts important, la double filtration = installation très coûteuse, il y a production après incinération de substances encombrantes par leur toxicité.

14) **L'information, la communication et le dossier d'enquête publique-** *40 remarques du public soulèvent les points suivants :* La population n'a été ni consultée ni informée, communication autour du projet totalement inexistante, absence de concertation préalable publique, de 2012 à 2017, une seule réunion publique, absence de consultation des riverains, sous-estimation de la concertation préalable par le porteur du projet, réunion publique pas significative de l'opinion, les hostiles à l'UVE n'ont pas permis aux autres de s'exprimer, critique technique du dossier d'enquête (annexe Santilli), il faut lire les propositions des opposants, l'EP ne peut pas apporter de modifications substantielles de l'équipement, aucune info dans le journal communal de St Lye ni sur le site internet, aucune réunion publique, rien dans le dossier ne démontre la valorisation de la chaleur, extrême nécessité de sensibiliser la population, actions dans le Département : rien, les habitants sont les producteurs de déchets et non la superficie du Département, les élus n'ont pas pris position publiquement, appliquer la feuille de route sur l'économie circulaire et les « 50 mesures », cela rend le projet encore + aberrant, pourquoi Mefro et Zup paieraient plus cher que Michelin ? Question sur le raccordement du réseau de chaleur hors site, entendre 2 groupes d'experts en débat démocratique, qui pilote la diminution des déchets dans l'Aube ? il faut informer la population sur les déchets non recyclables, absence inquiétante de critères sociaux, pas de plan précis de surveillance régulière et indépendante.

15) **Commission de suivi de site, comité de vigilance, commission citoyenne, référendum-** *12 propositions :* suspendre le projet en vue d'une réflexion commune et ensuite des référendums communaux, rappel qu'une délégation est nécessaire à la commission de site en application des lois, demande de représentation des syndicats de vignerons de Montgueux et dans le comité de pilotage, absence de référendum anormale, non consultation de TCM, une pétition internationale est lancée.

16) **Fonctionnement du serveur de la Préfecture-** 13 critiques sur les dysfonctionnements de la lecture des contributions, les C.E. pourront-il analyser avec sérénité..

17) **Références à la commission Européenne et moratoire-** *29 observations se réfèrent aux directives Européennes :* l'incinérateur est contraire à toutes les recommandations de la C.E. et de la France, il contredit la hiérarchie de gestion des déchets, la DSP sur 25 ans va à l'encontre du moratoire, selon l'avis de C.E. prévention et recyclage sont prioritaires, suppression des aides publiques pour l'incinération, obligation d'un programme national, demande d'un moratoire sur la création de nouvelles unités de traitement, idem en attendant l'approbation du PRPGD, non- respect de la hiérarchie Europe par les responsables du SDEDA.

18) **Incidences du projet sur l'immobilier-** *4 observations qui sont à la fois des questions :* Il faut comparer les prix autour de l'incinérateur avec ceux de l'ensemble de l'agglomération, il va faire perdre de la valeur à nos maisons, un agent immobilier troyen contacté dit : « c'est un point de réflexion d'un acheteur potentiel »...

Les résumés plus détaillés et nominatifs de toutes ces observations sont joints en ***annexe n°3*** *en fin de ce rapport.*

6-3 Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Ce mémoire a été réceptionné dans le délai imparti, par courriel le vendredi 18 mai 2018 et par un courrier postal en RC le 19 mai 2018 (***Annexe n°4***) ; il a été transmis également ce même jour, un recueil d'éléments émanant du

SDEDA ; ce recueil apporte des réponses aux questions publiques posées pendant l'enquête, pour lesquelles Valaubia a tenu à avoir des précisions du Syndicat départemental directement concerné (***Annexe n°5***).

Le mémoire en en réponse de Valaubia n'est pas repris dans le corps du rapport, mais il est joint intégralement en **annexe n°4** pour être accessible au public qui ainsi trouvera les réponses attendues.

6-4 Nos commentaires sur les réponses du pétitionnaire.

Nous considérons que le pétitionnaire et son maître d'ouvrage ont largement et pertinemment répondu à l'ensemble des questions et des observations soulevées par la mise à l'enquête du projet.
Ils sont allés bien au-delà des réponses globales qu'ils auraient pu émettre ; ainsi ils ont répondu par le détail aux argumentaires des principaux opposants, à savoir :

- Critique technique « SANTILLI » observation de 56 pages.
- Association « Zéro Waste » obs. El 173.
- Association « Aube Ecologie » obs. El 193, 42 pages.
- Association « Aube Durable » obs. El 201, mém. de 17 contributions.
- Syndicat de vignerons « ODG/SGV » El 194, lettre.
- Chambre d'agriculture de l'Aube, lettre de Mr Didier Marteau, président, émission de réserves.

Valaubia a ainsi analysé, expliqué, argumenté, reprécisé des éléments du dossier ; étudié les propositions, s'est engagé sur des études et des mises en œuvre de suivi et de collaboration que nous reprendrons dans nos conclusions.
Le SDEDA, maître d'ouvrage, souvent directement critiqué dans sa décision du choix d'une U.V.E. et dans son manque de concertation préalable, s'est expliqué sur sa décision finale ainsi que sur la mise en œuvre de la D.S.P. à Valaubia.

Il y a lieu de rappeler que c'est le projet d'UVE de Valaubia, avec ses aspects vis à vis de l'environnement qui est soumis à l'enquête publique, et non la décision du SDEDA approuvant le principe de cette UVE qui est du ressort de son comité syndical.

6-5 Nos propres commentaires

Il reste dans ce mémoire quelques sujets retenus par notre commission qui ne sont pas du domaine de la compétence de Valaubia, à savoir :

- ***6ème thème*** - Demandes d'annulation, de report de l'enquête publique ;
- ***8ème thème*** - Modalités, périmètre et dates de l'enquête publique ;
- ***16ème thème*** - Fonctionnement du site électronique du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube.

En ce qui concerne le **6ème thème**, nous estimons que cette seconde enquête sur le même dossier d'ICPE, cumule des portés à connaissance inhabituels

pour le public. Ainsi, après 10 semaines de mise à disposition du dossier dans les mairies, d'un site de consultation électronique, de 12 permanences avec présence de commissaires enquêteurs et deux réunions publiques d'échanges, la commission estime que l'accès au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) de cette UVE est satisfaisant.
Dans ce même thème, la Délégation de Service Public (DSP) est aussi critiquée et contestée, la commission d'enquête signale que cette décision du SDEDA n'est pas une pièce à soumettre à l'E.P., voir néanmoins la réponse du SDEDA sur ce sujet.

Le **8ème thème** aborde les des modalités d'enquête etc. Nous renvoyons au paragraphe précèdent et sur les horaires de nos permanences qui comprenaient même des samedis, journées propices aux personnes qui « travaillent » ; concernant le « droit à l'image », il y a lieu de signaler que les commissaires enquêteurs sont des personnes exerçant à titre privé une mission de service public en tant que collaborateurs occasionnels, ils ne sont donc ni rattachés aux maîtres d'ouvrages ni fonctionnaires d'un quelconque service public; ils peuvent donc invoquer ce droit de retrait qui garantit leur vie privée lorsqu'ils n'assurent pas d'enquête. Ces aspects pourront être contestés devant la juridiction administrative si telle est la volonté des intéressés.

Le **16ème thème** porte sur des critiques qui n'engagent que certains administrés qui se plaignent surtout sur quelques prétendues carences d'accès au site électronique ; la commission se garde de répondre à la place du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube, néanmoins nous pouvons certifier que toutes les contributions portés par le public ont étés consultables pendant la période de l'enquête publique.
Il y a aussi lieu de rappeler que cette enquête n'a pas été réalisée sous l'aspect « dématérialisée », donc sans adresse dédiée à un **site internet** comportant un registre dématérialisé sécurisé (***art.R.123-9 3ème aliéna du Code de l'Env.)***

6-6 D'autres positions sur le projet d'UVE.

Parmi les 9 communes concernées dans le périmètre réglementaire défini par un rayon de 3 kilomètres, une seule a saisi la commission en déposant un avis favorable, avec des réserves, de son Conseil Municipal **pendant l'enquête** (*La Rivière de Corps*, référence : **L29**), donc recevable.

Nous avons appris, hors enquête, que d'autres Conseil Municipaux avaient émis des avis ;

Délibérations transmises par la préfecture :

- La ville de La Chapelle Saint Luc : *Avis défavorable, non motivé.*
- La ville de Troyes : *Avis réservé, motivé.*
- La ville des Noés : *Avis favorable.*
- Commune de Saint-Lye : *Avis favorable.*
- Commune de Lavau : *Avis favorable, avec une réserve.*

Lues dans la presse locale :

- Commune de Barberey St Sulpice : *Avis défavorable.*

- Commune de Sainte Maure : *Avis favorable.*
- Ville de Sainte-Savine : *Avis défavorable.*

Ces huit avis communaux dont nous avons pris connaissance ne sont donc pas recevables par la commission d'enquête, ils nous donnent néanmoins la position de ces communes impactées par l'U.VE.

VII - Notre position sur l'ensemble du dossier.

Nous essayerons de nous appuyer sur la qualité du dossier qui a été jugé complet par l'inspection des installations classées, analysé, et validé par l'Autorité Environnementale en ce qui concerne les études d'impact et de dangers.
La forte participation du public et des associations d'opposants, les pétitions soutenant le projet et les avis des collectivités et de plusieurs élus, nous ont permis d'avoir un regard d'ensemble sur l'opportunité de la mise en exploitation de l'U.V.E.

7-1 Sur les éléments relevant de notre mission d'enquête.

7-1-1 Regard sur l'étude d'impact qui permet d'apprécier le projet dans le contexte de l'environnement.

7-1-1-1 *Concernant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)*
Le document déposé à l'enquête signé du Président de la M.R.A.e. (pièce 3.4) a mesuré la qualité de l'évaluation environnementale (*étude d'impact*) établie pour ce projet et la juge satisfaisante.
L'étude d'impact comprend les éléments requis par la réglementation. Elle aborde les différentes thématiques en les hiérarchisant, notamment les rejets à l'atmosphère et les risques sanitaires.
L'A.E. note également que la réalisation de cette UVE s'inscrit en cohérence avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département de l'Aube.
Ce projet s'inscrit dans les attentes de la directive européenne 2008/98/CE qui hiérarchise les modes de traitement des déchets, cette directive est reprise dans l'article R.541-17 du Code de l'environnement.
D'où le respect de cette directive puisque le SDEDA relève que le plan de gestion des déchets de l'Aube estime à 90 000 tonnes les capacités de stockage en 2025 contre les 210 000 réalisés en 2010. L'objectif de 50% est ainsi respecté.
Dans la synthèse de son avis, l'A.e. recommande :

- A l'exploitant de proposer un plan de surveillance de ses impacts sur l'environnement.
- A l'autorité préfectorale, de retenir comme prescriptions de valeurs limites d'émissions les engagements de l'exploitant et les autres hypothèses utilisées dans l'étude d'impact ; d'installer une Commission de suivi de site dans les formes prévues par le Code de l'environnement.

Vient ensuite l'analyse générale sur chaque phase du document analysé. L'A.e. constate que l'évaluation des risques sanitaires conclut que l'impact est négligeable sur la santé de la population et sur l'environnement. Le site ne devrait pas causer de nuisances, y compris en termes d'odeurs.

L'A.E. émet néanmoins les trois critiques suivantes :

1) Elle regrette que l'exploitant ne propose pas de plan de surveillance de ses impacts sur l'environnement.

2) Elle signale qu'un choix plus approfondi du rejet des eaux pluviales serait judicieux.

3) Elle relève que les impacts et les risques liés au réseau de distribution de vapeur hors du site industriel ne sont pas appréhendés.

Le pétitionnaire, sur demande de la préfecture de l'Aube en date du 16 février, a apporté les compléments détaillés sur ces trois aspects, par un document de 18 pages annexé au dossier mis à l'enquête, nous l'avons annoté sous la pièce n° 3-4.

Nous ne pouvons que faire notre, l'analyse exhaustive de l'autorité de contrôle compétente en matière d'environnement.

7-1-2 L'étude des dangers

La société Valaubia a identifié et étudié les dangers inhérents à son projet.
Les potentiels de dangers des installations ont été clairement identifiés et caractérisés, à savoir :

- La fosse de stockage des déchets,
- Les tuyauteries de gaz naturel,
- L'ensemble four-chaudière, les installations de production de vapeur in-situ,
- Le silo de stockage de charbon actif ;

D'où une évaluation et une quantification des scénarios réalisés en analysant les risques en intégrant la dernière règlementation en vigueur.

En ce qui concerne particulièrement le risque d'exposition du **parcours pédagogique** au trois phénomènes dangereux résiduels dont la criticité est en « MMR Rang 1 », à savoir :

- Un jet enflammé 10s suite à la rupture de la ligne de gaz naturel à l'intérieur du hall chaudière ;
- La rupture de la chaudière au démarrage suite à l'explosion de gaz naturel dans la chambre de combustion ;
- La rupture de la chaudière en exploitation suite à l'explosion d'une poche de monoxyde de carbone ou de gaz naturel dans la chambre de combustion ;

Différentes barrières actives ou passives ont été mises en œuvre afin de réduire leur probabilité d'occurrence au plus bas.
Par exemple : suivi de la fosse de déchets par caméra thermique, dispositions constructives (cloisons coupe-feu), présence de rampes d'aspersions automatiques et aériennes, protection du réseau gaz.

Sur ce poste, l'A.e. a également considéré que l'étude de dangers respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relative aux ICPE en vertu de la circulaire du 10 mai 2010..

Nous ne pouvons que prendre acte de la qualité de cette étude de dangers et des mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les risques potentiels.

7-2 La pertinence du projet dans son environnement

Nous essayerons de l'analyser par rapport aux critères du développement durable et l'utilisation d'une ressource renouvelable qui restera, à notre avis encore pérenne pour les prochaines décennies en Champagne-Ardenne, mais aussi par son impact environnemental local.
Aussi, une balance des *AVANTAGES-INCONVENIENTS* nous parait une bonne approche de la recherche de cette pertinence.

Ce projet d'implantation d'une Unité de Valorisation Energétique

° ***Va-t-il contribuer à la réduction des gaz à effet de serre en valorisant les ordures ménagères collectées par le SDEDA.?***

- **Oui**, car une grande quantité de ces déchets collectés ne seront plus enfouis en décharges contrôlées, et ils ne produiront plus de lixiviats, de méthane et autres gaz générés par la décomposition de ces stockages enfouis.
- **Oui aussi** car, les énergies produites à l'aide de la combustion des déchets donneront de l'électricité et des thermies par vapeur; d'où une économie de ressources fossiles dans la mesure où de nombreuses centrales de production électrique sont nucléaires et que des chauffages urbains utilisent le gaz souterrain et des produits pétroliers comme combustible.

° ***Est-il bien intégré dans le paysage ?***

- **Oui**, dans le regard actuel d'un paysage urbain de zone industrielle en activité, sans urbanisme défini et laissant apparaitre des activités hétéroclites qui s'installent à l'avenant, (logistique poids lourds et tricotage, marquage industriel et stockage de bennes et tricotage et traitement de surfaces etc. ....
- Le projet Valaubia devrait amener une note paysagère valorisante par son architecture qui intègre la biodiversité, assurant ainsi la transition entre l'ensemble des micro-industries et les immenses complexes que sont « Michelin » et « Mefro-Wheels », dans la zone industrielle des « Prés de Lyon ».

° ***Est-il suffisamment éloigné des habitations ?***

- **Oui,** sur le plan réglementaire, aucune habitation dans un rayon proche de 300 mètres.

Néanmoins, il existe d'importantes zones pavillonnaires et d'habitat collectif au-delà de ce rayon :

A env.600 m au S.O. « les Hameaux de St Luc »
- A env.800 m au Sud, « le quartier Chantereignes et la cité des Grèves »
- A env.900 m au S.E. « les Hâtées »

L'ensemble de ce tissu urbain abrite environ 15000 habitants des villes de La Chapelle Saint Luc et les Noës Prés Troyes, donc la plus forte concentration humaine de T.C.M., après Troyes.

° ***Est-il susceptible de générer des risques sanitaires ?***

- **Non**, l'étude jointe au dossier et la réponse de Valaubia aux questions de ce type soulevées lors de l'E.P., affirment que le flux annuel des émissions devrait être inférieur aux limites fixées par la réglementation et que tant que ces Valeurs Limites d'Emissions (VLE) seront respectées, les risques sanitaires sur la population seront absents.

° ***Est-il préservé des nuisances sonores et olfactives?***

- **Oui**, sur le premier aspect, car les manœuvres de déchargement des bennes à ordures se réalisent en bâtiment clos et pressurisé comme l'ensemble du processus.
- Néanmoins, un trafic supplémentaire de véhicules, 40 bennes de collecte soit 40 navettes poids-lourds/jour + VL salariés et autres, va vers une légère augmentation du trafic d'un ordre inférieur à 1%.
- **Oui**, sur le second aspect et pour les mêmes raisons, de plus, l'acheminement des O.M. n'aurait lieu que les jours ouvrés avec des camions fermés.
- Néanmoins, les rejets de la cheminée, avec des vents du Nord seraient susceptibles d'occasionner des effluves incommodants.

° ***Est-il accepté par la population locale ?***

- **Non,** si l'on se situe du côté chapelain, puisque le conseil municipal représentant les administrés de la ville a voté contre le projet.
  La ville de Troyes, par solidarité avec la libre administration communale, s'appuyant sur le principe constitutionnel de la compétence du Conseil municipal chapelain, émet en conséquence un avis réservé.
  Une autre commune aussi impactée que Troyes, et même plus proche de l'UVE, la ville des Noës, par contre, est favorable à ce projet.

° ***Est-il suffisamment éloigné d'autres projets à l'étude ?***

- **Oui**, aucun autre projet de cette catégorie n'est concrétisé pour le moment dans le secteur.

7-3 Le bilan final de l'enquête publique

L'ensemble de l'évaluation précédente nous porte à donner une valeur plutôt **positive** à la mise en œuvre de cette U.V.E..
Les avis défavorables d'un public qui exprime des craintes et le refus du projet en vertu du principe de précaution ne sont pas des critères essentiels pour rejeter le projet d'UVE.

Nous avons constaté que le projet en lui-même n'est pas très critiqué, c'est surtout le principe du traitement des O.M. qui est remis en cause : Il faut trier davantage, il faut recycler, il faut agir à la source, il faut aller bruler ailleurs, ou à l'extrême, il faut arriver à zéro déchets (souhait utopique en ce siècle de consommation).

Nous estimons que le pétitionnaire a essayé, par son argumentation en réponse aux observations, d'atténuer les craintes et que les engagements pris par ce dernier dans son mémoire en réponse iront au-delà du retrait engendré par le principe de précaution. Les engagements vont permettre de suivre le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique.
Pour que ce suivi soit pérenne, une représentation citoyenne et écologique devrait être présente dans une instance locale du type C.L.I.S. ou analogue.

Ces considérations nous permettent de rédiger des conclusions dans la partie suivante.

Fait à Lusigny sur Barse, le 28 mai 2018
Le Président de la Commission d'enquête

Roger KISTER

Les membres de la commission d'enquête

Jean Louis FALIERES

Roland PROTH